

REGLEMENT CONCOURS INSTAGRAM

LACARTEMODE

Contact : contact@lacartemode.re

[CONCOURS INSTAGRAM]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Carte MODE / GROUPE GHANTY (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 381544675 dont le siège social est situé au 206, rue François Cudenet ZI Bel Air, 97450, Saint-Louis, REUNION.

Organise du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CONCOURS INSTAGRAM » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Chaque mois un tirage au sort est effectué parmi les participations du 1^{er} au 31 de chaque mois.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: La Réunion, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo présentant uniquement des produits (au moins 1) issus des enseignes partenaires La Carte MODE mentionnant les hashtags « #concours », « #lacartemode », l'identification « @lacartemode » et en citant les marques présentées.

Tout participant doit être l'auteur de la photo publiée.

Il est autorisé plusieurs participations par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Tout participant autorise la Carte MODE à utiliser les photos postées pour le concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant réalisé les actions à effectuer pour participer, qui sont indiquées dans l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte le lot.

Lot :

- 1 CARTE CADEAU d'une valeur de 20€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.